



LES OUTILS POUVANT VOUS AIDER...



1^{er} plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

DATE D'APPROBATION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : _____

NOM DE L'ÉCOLE Saint-Jean-Baptiste ÉCOLE : <input checked="" type="checkbox"/> PRIMAIRE <input type="checkbox"/> SECONDAIRE DATE : 21 novembre 2012	NOMBRE D'ÉLÈVES :		NOM DE LA DIRECTION :
	274		Carole Lefebvre
	FILLES :	GARÇONS :	PERSONNE CHARGÉE DE COORDONNER L'ÉQUIPE DE TRAVAIL :
	140	134	Jean-François Mercure

OBJECTIF : Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. Il s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but de la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. De plus, il répond aux nouvelles obligations de la loi sur l'instruction publique à l'égard de l'intimidation et de la violence à l'école.

NOTRE SITUATION :

NOS FORCES :

-Les résultats du questionnaire (La sécurité à l'école : violence et intimidation) passé aux élèves sur les manifestations de la violence (avril 2012) indiquaient que 83,9 % des élèves se sentent toujours ou souvent en sécurité.
-En ce qui concerne l'intimidation, 3 % des élèves de la 3^e à la 6^e année indiquent qu'ils sont victimes d'intimidation une fois ou plusieurs fois par semaine. Ce pourcentage est loin de l'incidence critique établie au Québec, soit 10 % (AQPS, 2003, Gagné, 2009).
-Selon les résultats du «Questionnaire sur les éléments incontournables» réalisé en octobre 2012, l'équipe école contribue efficacement à la

NOS PRIORITÉS D'ACTION :

-Parmi les formes de violence, c'est la violence verbale et sociale qui ressort le plus. 13 % des élèves rapportent avoir subi de la violence verbale ou sociale toutes les semaines ou plusieurs fois par semaine.
-Les jeunes ont indiqué que les actes de violence se déroulent quasi essentiellement sur la cour d'école et ce, à différents moments de la journée (récréations, midi, soir).

prévention :

- par la reconnaissance et la compréhension par tous de la violence et de ses effets;
 - en appliquant de façon cohérente les règles de conduite bien définies et ce, dans un langage commun;
 - par une bonne gestion de classe.
- On note également une très bonne participation des élèves à la vie de l'école par l'entremise de son conseil de vie des élèves.
- Chaque année, tous les élèves participent à une rencontre interactive de mise à jour pour une meilleure compréhension des règles de conduite. --
- Les échanges portent sur l'importance de la dénonciation et démystifient tous les aspects de l'intimidation.
- L'équipe se soucie de faire un portrait régulier de la situation pour agir efficacement et ajuster ses interventions.

NOS MOYENS DE PRÉVENTION :

Afin d'améliorer cette situation, les actions mises en place sont :

- la présence de la TES à toutes les récréations;
- la délimitation des aires de jeux pour limiter les situations propices aux conflits et à l'intimidation;
- des rencontres interactives de mises à jour sur l'intimidation réalisées 2 fois par année;
- la présentation de différents scénarios sociaux;
- les règles de conduite seront modifiées afin de respecter la loi sur l'Instruction publique amendée par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école;
- la mise en place d'un protocole d'intervention.

VOICI LES MOYENS QUE NOUS PRENONS POUR TRAVAILLER EN ÉQUIPE AVEC LES PARENTS :

- Transmission du plan de lutte à tous les parents de l'école comprenant le protocole d'intervention sur l'intimidation et la violence, ainsi que les règles de conduite de l'école;
- Capsule régulière sur la prévention de l'intimidation dans le « Parent-thèse »;
- Rendre disponible un moyen de dénoncer et communiquer des situations d'intimidation et de violence.

Dans le protocole, nous y retrouvons :

- Quoi faire pour signaler ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté.
- De quelle manière nous assurons la confidentialité des signalements ou plaintes.

- Le soutien que nous pouvons offrir à la victime, l'auteur ou témoin d'un acte.
- Les sanctions disciplinaires qui pourraient s'appliquer au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- Le suivi qui sera donné aux signalements et aux plaintes.
- Les rôles de chacun pour lutter contre l'intimidation et la violence.
- Les engagements et les démarches de la direction auprès des élèves victimes ou auteurs et leurs parents

Rappelons que le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

Dans notre école, nous avons également des règles de conduites. Ces dernières se retrouvent dans notre code de vie (en annexe) et prévoit les éléments suivants :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève.
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé (y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire).
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.